

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA VALLEE DE
MONTMORENCY**

Nombre de délégués : 55

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU 23 MARS 2005**

Séance ordinaire du 23 Mars 2005

L'an deux mille cinq, le VINGT TROIS MARS 2005, à vingt et une heures,

Le Conseil de la Communauté de la Vallée de Montmorency, légalement convoqué par courrier du 17 Mars 2005 et par affichage du 17 Mars 2005, s'est réuni à la Mairie de Soisy-sous-Montmorency, 2, avenue du Général de Gaulle, dans la salle des mariages, sous la présidence de M. Jean-Claude NOYER, Président et Maire de Deuil-la-Barre.

Délégués présents :

- Représentant la commune d'Andilly : Henri FLAVIGNY, Pierre BRICET, Jean BRUXER, Daniel FARGEOT, Annie GUIDEZ, Jean-Paul MAUROY,
- Représentant la commune de Deuil-la-Barre : Jean-Claude NOYER, Jean FLEURY, Alain JOUBERT (à partir du point n° 6) Daniel MARY, Dominique PETITPAS,
- Représentant la commune de Groslay : Joël BOUTIER, Guy BOISSEAU, Sébastien MENARD (à partir du point n° 6), Marianne MERLET, Roger MIDY,
- Représentant la commune de Margency : Jean-Pierre CAMUS, Laure COUTURE (à partir du point n° 3), Jean-Michel MORNACCO, Carmen VIETTI,
- Représentant la commune de Montmagny : Michel ROY, Jean-François BELLEC, Patrick FLOQUET, Rémy JULIEN,
- Représentant la commune de Montmorency : François LONGCHAMBON, Christian DIDIER, Pierre GUIRAUDET (jusqu'au point n° 12), Gilles HECQUET, Michèle LE GUERN, André ZILBER,
- Représentant la commune de Saint-Gratien : Jacqueline EUSTACHE-BRINIO, Jean-Claude LEVILAIN (à partir du point n° 6 – jusqu'au point n° 13), Vladimir MATCOVICH, Claudine PENEL,
- Représentant la commune de Soisy-sous-Montmorency : Luc STREHAIANO, Claude BARNIER, Sylvain MARCUZZO, Jean-Louis PERROT, Alain SURIE, Bernard VIGNAUX,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Serge BIGUENET, Muriel SCOLAN, François SIGWALD, Corinne ANDREOLETTI, Jacques SEGUIN, Christian DENIS, Bertrand ESPIARD, Jocelyn BRUISSON, Lilian REGNIER, François ROSE, Martine FAURE, Pierre GUIRAUDET (à partir du point n° 13), Jean-Claude LEVILAIN (à partir du point n° 14), Didier LOGEROT, Vincent PALLAIN, Thierry POTDEVIN, Daniel LEBEGUE,

Procurations :

| | | | |
|---------------------|---------------------|------------------|------------------------------|
| Serge BIGUENET | à Jean BRUXER | Bertrand ESPIARD | à Carmen VIETTI |
| Muriel SCOLAN | à Jean-Claude NOYER | Lilian REGNIER | à Michel ROY |
| François SIGWALD | à Jean FLEURY | François ROSE | à Patrick FLOQUET |
| Corinne ANDREOLETTI | à Joël BOUTIER | Martine FAURE | à Gilles HECQUET |
| Jacques SEGUIN | à Roger MIDY | Didier LOGEROT | à Jacqueline EUSTACHE-BRINIO |
| Christian DENIS | à Jean-Pierre CAMUS | Daniel LEBEGUE | à Alain SURIE |

Secrétaire de séance : Monsieur François LONGCHAMBON

LA SEANCE EST OUVERTE A 21 HEURES 00

1 – NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil de Communauté, sur proposition de Monsieur le Président, désigne, suivant l'ordre alphabétique, à l'unanimité, Monsieur François LONGCHAMBON de la commune de Montmorency.

2 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 16 FEVRIER 2005

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve le procès verbal du conseil de communauté du 16 Février 2005.

3– COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

| | |
|-------------------------------|---|
| n° 07-2005 du 7 Février 2005 | Signature du marché n° 04ZA02 de fourniture et pose d'une poutre motorisée pour la zone d'activité économique « Les Cures » à Andilly avec la Société M.P.B.S. ; |
| n° 08-2005 du 7 Février 2005 | Signature du marché de signalisation horizontale et verticale pour l'année 2005 avec la Société Grands Travaux Urbains ; |
| n° 09-2005 du 7 Février 2005 | Signature du contrat de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé avec la société Duchateau dans le cadre de la requalification de la ZAE des Ecrirolles des travaux de restructuration suivants : Rues Carnot et du Docteur Goldstein à Groslay ; |
| n° 10-2005 du 9 Février 2005 | Contrat d'étude de faisabilité pour la réalisation d'un équipement nautique intercommunal – Signature de l'avenant n° 1 ; |
| n° 12-2005 du 28 Février 2005 | Exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section AE n° 27 sise lieu-dit « Les Monts de Sarcelles » à Groslay appartenant à Monsieur Gaston ANTHEAUME ; |

Monsieur le Président demande d'en prendre acte.

4 – TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT A LA CAVAM : PROPOSITION D'EXTENSION DE COMPETENCE ET DE MODIFICATION DES STATUTS DE LA CAVAM (A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2006)

Monsieur le Président précise que le rapport de l'étude menée quant à l'opportunité et aux incidences du transfert de la compétence assainissement, a permis de mettre en évidence les intérêts manifestes d'une gestion intercommunale du service assainissement :

- l'intérêt d'élargir les compétences de la Communauté d'agglomération, dans le but de développer les projets communautaires en adéquation avec les besoins de la population,
- l'intérêt d'un service unique de l'assainissement au niveau communautaire pour mieux rationaliser la gestion des réseaux, mieux appréhender la rétention des eaux pluviales, pour renforcer et harmoniser la qualité du service,
- la maîtrise des coûts que peut générer la gestion du service au niveau communautaire.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 alinéa 2, les nouveaux transferts sont décidés par délibérations concordantes du conseil de communauté à la majorité simple et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de la CAVAM, l'extension de compétence nécessitant une modification de nos statuts.

Si la majorité qualifiée des communes membres se dégage, Monsieur le Préfet du Val d'Oise prendra un arrêté modifiant les statuts afin de lui permettre d'être effectivement opérationnelle au 1^{er} janvier 2006.

Une fois l'arrêté préfectoral rendu exécutoire, l'assemblée communautaire pourra alors délibérer sur les modalités juridiques, techniques et financières du transfert des moyens nécessaires à l'exercice de sa nouvelle compétence.

Un comité de pilotage composé d'élus communautaires et de techniciens accompagnera les services de la CAVAM dans sa prise de compétence effective au 1^{er} janvier 2006 : gestion de la période transitoire, communication vers les usagers, préparation du BP 2006, programmation des investissements et concertation pour les travaux 2006, délibération tarifaire etc...

1) Rappel des conditions actuelles d'exercice de la compétence assainissement

- Compétence des communes en matière de collecte
- Compétence du SIARE et du SIAH en matière de transport
- Convention avec le SIAAP pour le traitement des eaux usées

2) Nature et contenu de la compétence

Il s'agit d'une nouvelle compétence intégrale s'ajoutant au groupe de compétences facultatives initialement dévolues à la CAVAM et recouvrant :

- L'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales :
 - collecte,
 - transport des eaux usées,
 - traitement des boues.
- Le service de l'assainissement non collectif :
 - contrôle des installations d'assainissement non autonomes (installations privées des propriétés non raccordées au réseau public),
 - facultativement, entretien de ces installations.

3) Conditions d'exercice de la compétence

- l'ensemble des opérations du service assainissement est transféré selon le mécanisme du transfert « en cascade » c'est-à-dire que la CAVAM qui bénéficie de l'ensemble de la compétence conserve la partie collecte et transfère les autres parties de compétence.
- transfert intégral des réseaux d'eaux usées – eaux pluviales communaux.
- pour la partie « collecte » : mise à disposition des services communaux au profit de la CAVAM : personnels, moyens matériels (étape intermédiaire à un transfert intégral de l'exercice de la compétence, pour une intégration progressive).
- ▶ Les nouvelles dispositions de l'article L 5211-4-I du CGCT autorisent, par dérogation à la règle du transfert automatique des services, les communes à ne pas se dessaisir de leurs services et à les mettre à disposition de la Communauté dans le souci d'une bonne organisation du service, le transfert des moyens en personnels étant ici rendu impossible en pratique.
- ▶ Maintien des modes de gestion et des dispositifs conventionnels mis en place par les communes.
 - Pour le transport et le traitement : maintien de la compétence confiée au SIARE et au SIAH.

4) Incidences sur les syndicats intercommunaux existants

- dans le cadre d'une extension de compétence, le mécanisme de représentation-substitution s'applique (sans retrait) au sein des 2 syndicats SIARE et SIAH (article L 5216-7 du CGCT), la CAVAM devient membre à part entière des 2 syndicats en lieu et place des communes auxquelles elle se substitue,
- nécessité pour la CAVAM de désigner par délibération ses représentants amenés à siéger au sein des 2 syndicats,
- transformation automatique des 2 syndicats en syndicats mixtes.

5) Incidences sur le patrimoine des communes

A compter de la date de l'arrêté préfectoral portant extension de compétence, le transfert des réseaux est automatique : établissement d'un procès-verbal dressant leur consistance et état général commune par commune, soumis au régime de la mise à disposition à titre gratuit,

6) Incidences sur les engagements contractuels

Application de la règle de la continuité des engagements communaux : substitution de la CAVAM dans les marchés publics, conventions de délégation de service public, contrats d'emprunts etc.

7) Incidences sur les budgets communaux

- Transfert des budgets communaux à la CAVAM selon des modalités à définir conjointement par délibérations (sort des déficits et excédents).

8) Incidences sur les responsabilités et le pouvoir de police

Les risques liés à l'exercice de la compétence et les responsabilités associées (civiles, environnementales et dommages aux biens) sont transférés à la CAVAM :

- la CAVAM supporte ainsi les sinistres survenant aux ouvrages et à leur exploitation ;
- les attributions du pouvoir de police en matière d'assainissement pourront faire l'objet d'un transfert au président de la CAVAM dans les conditions prévues par la Loi du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales. Une réflexion devra être menée sur l'opportunité d'un exercice conjoint du pouvoir de police de l'assainissement, supposant l'accord de l'ensemble des communes.

9) Procédure d'extension de compétence

- la procédure est initiée par le conseil de communauté de la CAVAM demandant à ses communes membres de lui transférer cette nouvelle compétence (de vote à la majorité simple du conseil de communauté) ;
- transmission aux communes qui disposent en théorie d'un délai de 3 mois pour se prononcer ;
- délibérations concordantes des communes ;
- transfert prononcé par arrêté préfectoral dès lors que les conditions de majorité sont réunies (deux tiers – la moitié) cette majorité comprenant nécessairement l'avis favorable du conseil municipal de la commune dont la population est la plus importante.

Considérant l'avis favorable du Bureau saisi le 16 Mars 2005,

Considérant l'avis favorable des commissions communautaires compétentes,

Monsieur le Président, entendu dans son rapport,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré par 48 voix Pour et 1 Abstention (M. STREHAIANO),

1) SOLLICITE le transfert à compter du 1^{er} janvier 2006 de la compétence assainissement des eaux usées et des eaux pluviales,

2) PRECISE que le contenu de la compétence à transférer recouvre :

- ❖ la collecte et le traitement des eaux usées ainsi que la réalisation de tous les travaux et études nécessaires dans ce domaine,
- ❖ la collecte, l'évacuation et le traitement des eaux pluviales ainsi que tous les travaux et études nécessaires dans ce domaine,
- ❖ le contrôle et l'entretien facultatif des installations d'assainissement autonomes,

3) PRECISE que la compétence « transport et traitement » des eaux usées continuera d'être exercée par les syndicats suivants transformés en syndicats mixtes par arrêté du représentant de l'Etat :

- ❖ Le S.I.A.R.E pour la CAVAM substituée aux communes de Deuil-la-Barre, Groslay, Margency, Montmagny, Saint-Gratien, Soisy-sous-Montmorency.
- ❖ Le SIAH pour la CAVAM substituée aux communes d'Andilly et de Montmorency.

4) SOLLICITE l'approbation des conseils municipaux des huit communes de la CAVAM sur la modification des statuts consistant en l'insertion aux articles 7 et 10 des paragraphes suivants :

Un 3^{ème} alinéa à l'article 7 :

« 3°) (à compter du 01 janvier 2006) La communauté exerce, en lieu et place des communes membres la compétence Assainissement » :

- o *collecte et traitement des eaux usées ainsi que la réalisation de tous les travaux et études nécessaires dans ce domaine,*

- *collecte, évacuation et traitement des eaux pluviales ainsi que tous les travaux et études nécessaires dans ce domaine,*
- *contrôle et entretien facultatif des installations d'assainissement autonomes.*

Par ailleurs, la rédaction de l'article 10 alinéa 2 est modifiée comme suit :

« *il vote le budget général, le budget annexe de l'assainissement et approuve les comptes* »,

- NOTIFIE la délibération à chaque conseil municipal qui devra se prononcer sur ce projet d'extension de compétences et de modification statutaire dans un délai maximum de 3 mois, à défaut leur décision sera réputée favorable,
- SOLLICITE Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour la modification des statuts en conséquence.

5 – TRANSFERT DES SERVICES DE POLICES MUNICIPALES A LA CAVAM : PROPOSITION D'EXTENSION DE COMPETENCE ET DE MODIFICATION DES STATUTS DE LA CAVAM (A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2005)

Monsieur STREHAIANO informe que l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction issue de l'article 43 de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, permet aux établissements publics de coopération intercommunale de recruter des agents de police municipale, afin de les mettre à disposition des communes intéressées.

Cependant, en l'état actuel du droit, les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale ne sont pas dotés de pouvoir de police générale et n'ont pas la qualification d'officier de police judiciaire.

Ils peuvent tout au plus recevoir au titre de l'article 163 de la loi du 13 août 2004 des pouvoirs de police transférés par les maires sur les déchets, l'assainissement, l'organisation de manifestations culturelles et sportives et la gestion des aires d'accueils des gens du voyage dans la mesure où les établissements exercent ces compétences.

Dès lors et en l'absence de pouvoir de police générale exercé par les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale, c'est sous la seule autorité et responsabilité des maires que les agents de police municipale transférés pourront exercer leurs missions.

Les agents transférés seront donc mis à disposition des communes par conventions de mise à disposition ; déterminant les relations entre la Cavam et chaque ville, représentée par son Maire. Des articles traiteront ainsi des modalités de gestion du personnel : recrutement, notation-évaluation, avancements, discipline, mais aussi des particularités éventuelles de chaque collectivité comme par exemple les horaires de travail.

Les conventions de mise à disposition uniformiseront donc les procédures tout en garantissant à chaque maire son autonomie d'organisation dans le cadre de ses pouvoirs de police.

Le transfert a pour objectifs une mise en commun des moyens, une synergie d'actions, une coopération accrue sur l'ensemble du territoire des huit villes, une meilleure coordination avec les forces de police nationale mais aussi de réelles possibilités de carrières pour les agents dans le cadre d'un véritable projet intercommunal.

Ce nouveau service communal et intercommunal de police, s'articulera autour d'un emploi de coordonnateur, sous l'autorité du Président et en liaison avec les maires.

Ce coordonnateur sera garant de la mise en œuvre du transfert, il assistera les maires, sur leur demande, dans la détermination et la mise en œuvre de leur politique de sécurité mais aussi notamment pour le recrutement des agents ; il aura aussi en charge de dresser les statistiques et évaluations des missions de police sur l'ensemble du territoire de la Cavam, en tenant compte des bilans des conventions de coordination signées entre l'Etat et les Villes.

Le coordonnateur proposera aussi des mesures propres à uniformiser progressivement les droits aux congés, le régime indemnitaire et autres statuts des agents transférés ; il maintiendra le contact constant avec les chefs de police des huit villes dans le cadre de réunions périodiques.

Le personnel, mis à disposition de chaque maire, sera placé sous son autorité, sans pouvoir hiérarchique du coordonnateur sur ces agents.

Le transfert est dit progressif en 2 phases :

- une phase transitoire de 3 ans maximum pendant laquelle chaque commune va devoir déterminer avec exactitude son effectif théorique nécessaire à l'accomplissement des missions confiées ; des recrutements seront donc opérés pendant cette période
- à l'issue des 3 ans, la situation des effectifs sera figée pour aborder la 2^{ème} phase dite évolutive avec l'uniformisation des statuts et des rémunérations.

Chaque commune verra son attribution de compensation diminuée des salaires effectivement versés en tenant compte d'une dotation de petit matériel et d'uniforme par agent ; de même, une dotation en matériels sera déterminée avec les communes en fonction des besoins exprimés : nombre de voitures, de motos, VTT.

Le calcul de cette compensation sera effectué annuellement pendant la période transitoire pour être figé à l'issue de cette 1^{ère} phase ; les dotations en moyens humains et matériels ainsi déterminées, seront ensuite forfaitisées annuellement.

La Cavam peut avoir ensuite la volonté d'intervenir en complément des villes par la création de forces intercommunales ; des brigades spécialisées, en travail de nuit, pour la capture des animaux errants ou encore les contrôles de vitesse, pourraient ainsi être créées en sus des effectifs d'agents mis à disposition des communes.

Ces brigades intercommunales, placées sous la responsabilité du coordonnateur, pourraient aussi venir suppléer les effectifs manquants dans les villes ou assister des polices municipales pour des besoins particuliers. Elles seront, dans ce cas, placées sous l'autorité du maire du territoire d'intervention conformément aux textes en vigueur.

Le transfert des polices municipales à la Cavam répond donc au double besoin de qualité et de réactivité dans les missions, ainsi que de mise en commun des moyens humains et matériels.

Ce transfert peut être qualifié d'atypique puisque, si le personnel est bien placé sous l'autorité hiérarchique du Président, il n'en demeure pas moins responsable de la bonne exécution des missions devant le maire.

Les modalités du transfert progressif en deux phases répondent à ces différents critères.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 alinéa 2, les nouveaux transferts sont décidés par délibérations concordantes du conseil de communauté à la majorité simple et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de la CAVAM, l'extension de compétence nécessitant une modification de nos statuts.

Si la majorité qualifiée des communes membres se dégage, Monsieur le Préfet du Val d'Oise prendra un arrêté modifiant les statuts afin de permettre à la CAVAM d'être effectivement opérationnelle au 1^{er} Juillet 2005.

Une fois l'arrêté préfectoral rendu exécutoire, l'assemblée communautaire pourra alors délibérer sur les modalités juridiques, techniques et financières du transfert des moyens nécessaires à l'exercice de sa nouvelle compétence.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées déterminera à la date du transfert, le coût des dépenses transférées.

Considérant l'avis favorable du Bureau saisi le 16 Mars 2005,

Considérant l'avis favorable des commissions communautaires compétentes,

Monsieur STREHAIANO, entendu dans son rapport,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

1) SOLLICITE le transfert à compter du 1^{er} Juillet 2005 des services de police municipale.

2) SOLLICITE l'approbation des conseils municipaux des huit communes de la CAVAM sur la modification des statuts consistant en l'insertion à l'article 7 du paragraphe suivant :

Un 4^{ème} alinéa à l'article 7 :

« 4°) «(à compter du 01 JUILLET 2005)

- création d'un service intercommunal de police municipale.

- 3) PRECISE que cette compétence recouvre le recrutement par la CAVAM des agents de police municipale en vue de les mettre à disposition des communes intéressées, la CAVAM agissant en tant qu'autorité de gestion administrative des effectifs, les communes demeurant l'autorité d'emploi fonctionnelle,
- 4) NOTIFIE la délibération à chaque conseil municipal qui devra se prononcer sur ce projet d'extension de compétences et de modification statutaire dans un délai maximum de 3 mois, à défaut leur décision sera réputée favorable,
- 5) SOLLICITE Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour la modification des statuts en conséquence.

6 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2004

Le Compte Administratif 2004 de la Communauté d'Agglomération fait apparaître les éléments suivants :

Section Fonctionnement

| | Budget 2004 | Réalisation 2004 | Restes à Réaliser (RAR) | Taux de réalisation (hors RAR) |
|----------|-----------------|------------------|-------------------------|--------------------------------|
| Dépenses | 27.575.868,86 € | 25.088.401,83 € | 251.423,95 € | 90,98% |
| Recettes | 27.575.868,86 € | *27.647.214,26 € | 0,00 € | 100,26% |

* hors (R002/R001)

Section Investissement

| | Budget 2004 | Réalisations 2004 | Restes à Réaliser (RAR) | Taux de réalisation (hors RAR) |
|----------|-----------------|-------------------|-------------------------|--------------------------------|
| Dépenses | 14.482.664,44 € | 5.057.683,98 € | 4.076.177,75 € | 34,92% |
| Recettes | 14.482.664,44 € | *6.745.975,44 € | 2.356.188,70 € | 46,58% |

La balance générale du CA 2004 présente un excédent de la section de fonctionnement de 2.636.544,05 euros et un excédent de la Section d'Investissement de 1.772.115,20 euros, soit un résultat global positif de 4.408.659,25 euros, minoré des restes à réaliser à reporter sur l'exercice suivant, évalués à 1.971.413,00 euros, soit un résultat net de 2.437.246,25 euros.

Structure du Résultat 2004

| | Résultat / Solde |
|--|-----------------------|
| Excédent de fonctionnement (sauf 002) | 2 558 812.43 € |
| Excédent d'investissement (sauf 001) | 1 688 291.46 € |
| 002 Résultat reporté de l'année N-1 | 77 731.62 € |
| 001 Solde d'investissement de l'année N-1 | 83 823.74 € |
| Résultat/Solde 2004 (avant RAR) : | 4 408 659.25 € |
| Fonctionnement | 2 636 544.05 € |
| Investissement | 1 772 115.20 € |
| Reste à réaliser (RAR) : | 1 971 413.00 € |
| Fonctionnement | 251 423.95 € |
| Investissement | 1 719 989.05 € |

Vu l'avis des commissions communautaires compétentes,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. BOUTIER,

Après en avoir délibéré,

Le Président s'étant retiré au moment du vote,

Le Conseil de Communauté, sous la Présidence de Monsieur BOUTIER, 1^{er} Vice Président, à l'unanimité, APPROUVE, par chapitre, le Compte Administratif 2004 du Budget de la Communauté, énuméré ci-dessus.

7 – ARRET DU COMPTE DE GESTION 2004 DU TRESORIER PRINCIPAL

Le conseil est amené à se prononcer sur la conformité du Compte de Gestion du Trésorier Principal au Compte administratif de la communauté.

Considérant l'avis des commissions communautaires compétentes et vu la note de présentation rapportée par M. BOUTIER,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité,

ARRETE le Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier Principal de Montmorency conforme au Compte Administratif de la Communauté.

8 – BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS FONCIERES 2004

Monsieur BOUTIER précise que l'article L 5211-37 du code général des collectivités territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et des cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale fasse l'objet d'une délibération de l'organe délibérant et soit annexé au compte administratif de l'établissement concerné.

1) Conformément à ces dispositions, le tableau ci-dessous, synthétise le bilan chiffré des dépenses et des recettes correspondant à l'exercice 2004 en matière d'acquisitions et de cessions foncières.

ETAT DES ACQUISITIONS 2004

| Situation du bien | Référence cadastrale | Superficie m ² (environ) | Dernière origine de propriété CEDANT | Mode d'acquisition Et de réalisation de la vente | Prix et date d'acquisition |
|-------------------|---------------------------|-------------------------------------|--|--|----------------------------|
| Andilly | | | | | |
| Les Cures | C 601 C 782 | 3022 | M. BUTIN-PERRAULT | Vente amiable Acte administratif | 177 091 € 15/11/2004 |
| Les Cures | C 1-600-34-36 | 5534 | Consorts DHERET | Vente amiable Acte administratif | 252 389 € 15/11/2004 |
| Les Cures | C 3 | 1683 | Consorts BRUGEVIN | Vente amiable Acte administratif | 67 320 € 15/11/2004 |
| Les Cures | C 764-1194- 1228-1238- | 3049 | SCI BAPIN | DPU Acte administratif | 655 530 € 10/12/2004 |
| Les Cures | C 785 | 1210 | M.MAZZARDI | Vente amiable Acte administratif | 36 300 € 02/12/2004 |
| Montmagny | | | | | |
| Parc Saint Leu | AM 510 AM 559 | 5633 | Société Financière et Foncière EUROBAIL | DPU Acte administratif | 500 000 € 11/06/2004 |
| Parc Saint Leu | AM 366 | 1013 | Consorts BOYON | DPU Acte notarié | 144 825 € 28/01/2004 |
| Parc Saint Leu | AM 324 | 1510 | M. FILLOUX | DPU Acte notarié | 137 204,12 € 5/06/2004 |

TOTAL : 1 970 659.12 euros

ETAT DES CESSIONS 2004

Sans objet

2) Bilan et perspectives

Le montant total des acquisitions en 2004 est de 1 970 659,12 euros.

Aucune cession n'a eu lieu.

Ce récapitulatif des acquisitions et cessions de l'année 2004 fait apparaître une part prépondérante de l'activité foncière de la CAVAM portant sur les acquisitions de terrains situés dans les périmètres de deux projets économiques stratégiques pour la communauté : l'extension de la zone d'activité des Cures à ANDILLY et la requalification du Parc Saint-Leu à Montmagny.

L'année 2005 devrait être marquée par :

a) Au niveau des acquisitions :

- La poursuite des acquisitions à l'amiable ou par préemption en vue de l'aménagement du secteur des Monts de Sarcelles.
- La fin des acquisitions à l'amiable ou par expropriation, nécessaires à l'extension de la zone d'activité « les Cures ».
- L'acquisition des terrains sur la commune de Saint-Gratien en vue de la réalisation d'ateliers locatifs.
- Des acquisitions en fonction des opportunités de préemption pour des projets communautaires ; menées dans le but de protéger l'équilibre des zones d'activités et leur environnement ou pour améliorer leur fonctionnement

b) Au niveau des cessions :

- La reprise de tout ou partie des terrains situés sur le Parc Saint-Leu par un aménageur dans le cadre d'une convention publique d'aménagement.
- La cession d'une partie des terrains sur la zone d'activité des Cures.
- La revente de l'usine (anciennement occupée par PYLE PLATURGIE) située aux Cures.

Vu la note de présentation et sur rapport de M. BOUTIER,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

1. PREND ACTE du bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées par la Communauté sur l'année 2004 comme suit au tableau ci-dessus.
2. PRECISE que le tableau récapitulatif figurera en annexe au compte administratif de l'exercice 2004.

9 – VOTE DES TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) 2005

Par délibération n°14 du 9 octobre 2002, le Conseil Communautaire a institué la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération effective à compter de l'année 2003, en ouvrant la possibilité de voter un produit de TEOM différencié par commune.

A compter de 2005, les dispositions de l'article 107 Loi de Finances initiale pour 2004 imposent désormais aux EPCI de voter avant le 31 Mars 2005 un taux et non plus un produit attendu de TEOM.

Après retraitement de charges imputées à tort par le syndicat EMERAUDE aux communes de Montmorency (pour un montant de 12.277,48 €) et de Soisy-sous-Montmorency (pour un montant de 166 441,22 €), les taux de TEOM 2005 sont ainsi définis :

| | | |
|-------------------------|---|-------|
| Andilly | : | 9,68% |
| Deuil-la-Barre | : | 7,55% |
| Groslay | : | 7,87% |
| Margency | : | 6,72% |
| Montmagny | : | 9,32% |
| Montmorency | : | 7,39% |
| Saint-Gratien | : | 6,64% |
| Soisy-sous-Montmorency. | : | 7,36% |

Considérant la faculté laissée aux EPCI de voter de taux de TEOM différents par commune, proportionnés à l'importance du service rendu à l'utilisateur et à son coût prévisionnel,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. BOUTIER,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil de Communauté après un large débat et par 44 voix Pour et 8 Abstentions (Mrs FLAVIGNY, BIGUENET, BRICET, BRUXER, FARGEOT, MAUROY, MARCUZZO et Mme GUIDEZ)

DECIDE de voter un taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2005 différencié par commune, comme l'indiquent les données ci-dessus.

10 – DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRIMITIF 2005

Monsieur BOUTIER précise qu'il est soumis au Conseil de Communauté les modifications budgétaires suivantes :

- **En section de fonctionnement :**

La section des dépenses de fonctionnement fait l'objet d'une diminution de 272.205,47 € Les modifications proposées sont les suivantes :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | | | | |
|---|---------|----------|------|--------------------------------------|----------------------|----------------------|--|
| Chapitre | Article | Fonction | | Libellé | Dépenses | Recettes | Commentaires |
| TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | | -272 205.47 € | -272 205.47 € | |
| TOTAL SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | | | -272 205.47 € | -272 205.47 € | |
| Chapitre 011 | | | | | 67 300.00 € | | |
| 011 | 6064 | 90 | PEC | Fournitures administratives | 1 478.00 € | | virement de crédit interne (Point Emploi) |
| 011 | 6132 | 820 | DST | Redevance d'occupation | 2 000.00 € | | régularisation relative à l'année 2004 |
| 011 | 61522 | 90 | DST | Entretien de bâtiment | 10 000.00 € | | virement de crédit interne (Point Emploi) |
| 011 | 6156 | 90 | PEC | Maintenance | 16 970.00 € | | virement de crédit interne (Point Emploi) |
| 011 | 6225 | 020 | FIN | Autre personnel extérieur | 1 300.00 € | | Indemnité (comptable, régisseur) |
| 011 | 6226 | 70 | URBA | honoraires | 50 000.00 € | | Etude menée dans le cadre du PLH (étude sociologique sur les gens du voyage) |
| 011 | 6228 | 90 | PEC | Rémunérations diverses et honoraires | -13 478.00 € | | virement de crédit interne (Point Emploi) |
| 011 | 6228 | 020 | ADG | Rémunérations diverses et honoraires | -5 000.00 € | | virement de crédit interne |
| 011 | 6228 | 33 | ADG | Rémunérations diverses et honoraires | 5 000.00 € | | virement de crédit interne |
| 011 | 6231 | 020 | ADG | Annonces et insertions | 5 000.00 € | | Réajustement lié aux recrutements |
| 011 | 6247 | 815 | TRP | Transports collectifs | 11 000.00 € | | Réajustement budgétaire |
| 011 | 6283 | 90 | PEC | Frais d'entretien des locaux | -16 970.00 € | | virement de crédit interne (Point Emploi) |
| Chapitre 65 | | | | | -273 447.47 € | | |
| | 65 | 65541 | 812 | FIN Organismes de regroupement | -273 447.47 € | | Ajustement de la contribution budgétaire versée au syndicat EMERAUDE après retraitement des pénalités appliquées aux communes de SOISY et de MONTMORENCY |
| Chapitre 022 | | | | | -66 058.00 € | | |
| | 022 | 022 | 01 | FIN Dépenses imprévues | -66 058.00 € | | Equilibre de la section de fonctionnement |

Parallèlement, la section des recettes de fonctionnement enregistre quant à elle la même évolution, soit une baisse de 272.205,47 €

| TOTAL SECTION RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | | | | | -272 205,47 € | |
|--|-------|-----|-----|---|---------------|---|--|
| Chapitre 73 | | | | | | -273 447,47 € | |
| 73 | 7331 | 812 | FIN | Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères | -273 447,47 € | idem chapitre 65 (ajustement de produit de TEOM en conséquence) | |
| Chapitre 74 | | | | | | 1 242,00 € | |
| 74 | 74126 | 1 | FIN | Dotations de compensation des EPCI | 1 242,00 € | Ajustement budgétaire | |

- **En section d'investissement :**

La section des dépenses d'investissement fait l'objet de réajustements sans incidence sur son montant total. Sont proposées les modifications suivantes :

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | | | | |
|--|---------|----------|-----------|--|--------------------|---------------|--|
| Chapitre | Article | Fonction | | Libellé | Dépenses | Recettes | Commentaires |
| TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | | 0.00 € | 0.00 € | |
| TOTAL SECTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | | | | | | |
| Chapitre 21 | | | | | 7 000,00 € | | |
| 21 | 2184 | 90 | PEC | Mobilier | 2 000,00 € | | Ajustement budgétaire Point Emploi |
| 21 | 2188 | 020 | ADG | Autres immob. Corporelles | 5 000,00 € | | Ajustement de crédits |
| Chapitre 23 | | | | | -7 000,00 € | | |
| 23 | 2315 | 413 | DST | Installations techniques matériel et outillage | -41 000,00 € | | Equilibre de la section d'investissement |
| 23 | 2317 | 90 | VOI-ZA03 | Immobilisation reçue au titre d'une mise à disposition | 500,00 € | | Ajustement budgétaire (projet Ecrirolles) |
| 23 | 2317 | 90 | VOI | Immobilisation reçue au titre d'une mise à disposition | 24 000,00 € | | Régularisation d'une facture sur ZA Croix Vigneron |
| 23 | 2317 | 822 | VOI-03V06 | Immobilisation reçue au titre d'une mise à disposition | 2 500,00 € | | Ajustement budgétaire (rue des maquignons) |
| 23 | 2317 | 822 | VOI-04V04 | Immobilisation reçue au titre d'une mise à disposition | -100,00 € | | Virement de crédit |
| 23 | 2317 | 822 | VOI-04V14 | Immobilisation reçue au titre d'une mise à disposition | 100,00 € | | Virement de crédit |
| 23 | 2317 | 822 | PRK-04P03 | Immobilisation reçue au titre d'une mise à disposition | 7 000,00 € | | Ajustement opération Parking des aubépines |

- La section des recettes d'investissement n'enregistre pour seule modification un virement de crédit, sans incidence sur son montant ;

| TOTAL SECTION RECETTES D'INVESTISSEMENT | | | | | | - € | |
|---|-----|-----|-----|--|---------------|---------------|--------------------|
| Chapitre 23 | | | | | | 0.00 € | |
| 23 | 232 | 822 | FIN | Immobilisation reçue au titre d'une mise à disposition | -200 000,00 € | | Virement de crédit |
| 23 | 238 | 822 | FIN | Immobilisation reçue au titre d'une mise à disposition | 200 000,00 € | | Virement de crédit |

Vu l'avis des commissions communautaires compétentes,

Sur rapport de Monsieur BOUTIER,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

PROCEDE aux modifications énumérées ci-dessus.

11 – SYNDICAT SIEREIG : MONTANT DEFINITIF ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION 2005

La CAVAM étant adhérente au syndicat SIEREIG pour la compétence transports urbains (lignes Valmy), il est proposé aux Conseillers Communautaires de se prononcer sur le montant et les modalités de versement de la contribution budgétaire 2005 qui lui est versée.

Le montant annuel de la contribution budgétaire 2005 s'élève à 765 552 € contre 744 834 € au titre de l'année 2004, soit une variation de 3%.

CONSIDERANT la nécessité de définir les modalités de versement de cette contribution budgétaire,

Sur proposition de Monsieur BOUTIER,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE : le versement d'une contribution budgétaire annuelle de 765 552 € au titre de l'année 2005 et fixe les modalités de versement de cette contribution par trimestre, comme indiqué ci-dessous :

- Mars 2005 : 186 208, 50 € (avance sur la contribution budgétaire votée en séance du 16/02/2005)
- Juin 2005 : 193 114, 50 €
- Septembre 2005 : 193 114, 50 €
- Décembre 2005 : 193 114, 50 €

12 – SIGNATURE DE L'AVENANT N° 2 RELATIF AU RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT CONCLUE AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE VERSAILLES VAL D'OISE / YVELINES

Il est rappelé qu'une première convention a été signée entre la CAVAM et la CCI le 2 avril 2003 afin de conforter et de développer le tissu économique local. Une première série d'actions visant à connaître, promouvoir, animer et accompagner les entreprises ont été mises en œuvre :

CONNAISSANCE ECONOMIQUE DU TERRITOIRE

➤ Elaboration d'un diagnostic économique territorial (novembre 2003)

Contenu : typologie de la population
typologie de l'emploi
typologie de l'activité

Résumé :

- Manque d'attractivité du territoire lié à un problème de disponibilités foncières et à une gestion mal maîtrisée de l'espace ;
- Une véritable dynamique de création d'entreprises ;
- Potentiel dans le domaine des services aux particuliers ;
- Moyenne de 100 emplois salariés pour une vingtaine d'employeurs (retard par rapport au département) ;
- Dépendance fiscale de gros établissements.

➤ Analyse complémentaire (janvier 2005)

- Emploi salarié
- Création d'entreprises
- Transmission d'entreprises
- Transferts d'établissements

Coût total de l'action : 5980 € TTC

BOURSE DES LOCAUX

Mise en place d'un outil interactif qui vise à favoriser l'implantation d'entreprises en facilitant l'accès à l'offre de produits.

- Elaboration en partenariat du cahier des charges
- Participation à la réalisation de l'outil
- Réalisation de tests avant mise en ligne
- Mise en ligne effective de l'outil : avril 2005

REUNIONS D'INFORMATION

La création de ce pôle d'informations a pour objectif de favoriser l'animation économique du territoire et l'accompagnement des entreprises locales

- Année 2003 (septembre à décembre 2003) : 3 réunions d'information
Coût de l'opération : 3275 €TTC
Nombre de participants : 51
- Année 2004 : 8 réunions d'information
Coût de l'opération (avenant n°1) : 7550 euros
Nombre de participants : 97

Ainsi, ce premier partenariat a permis la réalisation de l'ensemble des actions inscrites et de dégager de nouvelles pistes de réflexion visant à structurer l'identité économique communautaire. Par exemple, le montage d'un projet de création d'ateliers locatifs à Saint Gratien, des actions en faveur de la transmission d'entreprises, le développement des TIC.

Conformément aux dispositions de la convention de partenariat et à l'avis favorable de la commission économique, il est proposé de renouveler par voie d'avenant la convention cadre entre la CCIV et la CAVAM et ainsi permettre la réalisation d'actions complémentaires. A cette occasion, le programme d'actions 2005 comprend la tenue de nouvelles réunions d'informations relatives à des thématiques d'entreprises. 8 réunions sont programmées sur cet exercice.

Le Conseil de Communauté,

Vu l'avis favorable des commissions communautaires compétentes,

Vu la note de présentation rapportée par Monsieur FLAVIGNY,

Vu le projet d'avenant n° 2 à intervenir entre la CAVAM et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Versailles Val d'Oise / Yvelines,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- 1) APPROUVE les termes de l'avenant n°2 formalisant le renouvellement de la convention de partenariat conclue entre la CAVAM et la CCIV,
- 2) APPROUVE le programme d'actions pour l'année 2005 portant sur les réunions d'information, répartissant les charges entre les deux parties ainsi que le montant de la participation financière de la CAVAM, laquelle s'élève à 8.066.00 euros TTC correspondant à la réalisation de 8 réunions d'information sur la période considérée,
- 3) AUTORISE Monsieur le Président à signer avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Versailles Val d'Oise / Yvelines l'avenant n°2 à la convention de partenariat conclue le 02/04/2003.

13 – MISSION LOCALE SEINOISE : DEMANDE DE SUBVENTION 2005

Par délibération du 5 février 2003, le Conseil de Communauté a déclaré d'intérêt communautaire les missions locales afin de favoriser l'insertion économique et sociale des jeunes générations.

En conséquence, la Communauté d'Agglomération a décidé de se substituer à compter de l'exercice 2003 aux communes pour garantir les conditions de fonctionnement des missions locales relevant du périmètre géographique communautaire.

Dans ce cadre, il convient de définir les conditions financières de versement de la subvention à l'Association « La Seinoise » de Deuil-la-Barre au titre de l'année 2005.

MONTANT DE LA SUBVENTION

Sous condition expresse du respect de ses engagements, la CAVAM subventionnera la Mission Locale La Seinoise d'un montant annuel de 59 991,84 euros au titre de l'année 2005.

Ladite subvention sera versée au début de chaque trimestre selon la répartition suivante :

- 1^{er} trimestre : 14 998,00 euros
- 2^{ème} trimestre : 14 998,00 euros
- 3^{ème} trimestre : 14 998,00 euros
- 4^{ème} trimestre : 14 997,84 euros

Considérant l'avis des commissions communautaires compétentes,

Après avoir entendu Monsieur FLAVIGNY, rapporteur,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré par 49 voix Pour et 2 Abstentions (Monsieur FLEURY et Mme MERLET ne peuvent pas prendre part au vote),

ATTRIBUE à la mission locale la Seinoise une subvention annuelle de fonctionnement au titre de l'année 2005 d'un montant de CINQUANTE NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE VINTG ONZE EUROS ET 84 CENTIMES (59 991,84 €),

DIT que ladite subvention sera versée trimestriellement selon l'échéancier énuméré ci-dessus.

PRECISE que le versement de cette aide financière est conditionnée au bon respect par l'association de ses engagements dont notamment ceux de mettre en place un cadre budgétaire et comptable normalisé, de respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité et de produire en fin d'exercice à la Communauté un rapport d'activités.

14 – MISSION INTERCOMMUNALE JEUNESSE D'ARGENTEUIL (MIJ) : DEMANDE DE SUBVENTION 2005

Par délibération du 5 février 2003, le Conseil de Communauté a déclaré d'intérêt communautaire les missions locales afin de favoriser l'insertion économique et sociale des jeunes générations.

En conséquence, la Communauté d'Agglomération a décidé de se substituer à compter de l'exercice 2003 aux communes pour garantir les conditions de fonctionnement des missions locales relevant du périmètre géographique communautaire.

Dans ce cadre, il convient de définir les conditions financières de versement de la subvention au Groupement d'Intérêt Public Mission Intercommunale Jeunesse d'Argenteuil au titre de l'année 2005.

MONTANT DE LA SUBVENTION

Sous condition expresse du respect de ses engagements, la CAVAM subventionnera la Mission Intercommunale Jeunesse d'Argenteuil à concurrence d'un montant annuel de 7 922,54 euros au titre de l'année 2005.

Ladite subvention sera versée au début de chaque trimestre selon la répartition suivante :

- 1^{er} trimestre : 1 982,54 euros
- 2^{ème} trimestre : 1980,00 euros
- 3^{ème} trimestre : 1980,00 euros
- 4^{ème} trimestre : 1980,00 euros

Considérant l'avis des commissions communautaires compétentes,

Après avoir entendu Monsieur FLAVIGNY, rapporteur,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ATTRIBUE à la Mission Intercommunale Jeunesse d'Argenteuil une subvention annuelle de fonctionnement au titre de l'année 2005 d'un montant de SEPT MILLE NEUF CENT VINGT DEUX EUROS ET 54 CENTIMES (7 922,54 €),

DIT que ladite subvention sera versée trimestriellement selon l'échéancier énuméré ci-dessus.

PRECISE que le versement de cette aide financière est conditionnée au bon respect par l'association de ses engagements dont notamment ceux de mettre en place un cadre budgétaire et comptable normalisé, de respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité et de produire en fin d'exercice à la Communauté un rapport d'activités.

15 – AMENAGEMENT DE LA RUE DE MONTMORENCY SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE GROSLAY – OPERATION 05V04 : APPROBATION DU PROGRAMME ET CONSTITUTION DU GROUPEMENT DE COMMANDES

La ville de GROSLAY et la CAVAM projettent la réhabilitation de la rue de Montmorency reconnue d'intérêt communautaire par délibération N° 13 du 17/12/2003.

Vu la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, notamment son article 2 qui contraint le maître d'ouvrage à définir le programme de l'opération.

ETAT DES LIEUX

Les trois principaux dysfonctionnements constatés sont :

- la vitesse excessive des véhicules,
- la sécurité des piétons,
- le stationnement.

PRINCIPES D'AMENAGEMENT

Dans la partie en « sens unique » :

- réduction de la largeur de chaussée
- élargissement des trottoirs
- mise en place de traversée pour piéton.

Dans la partie à « double sens » :

- Réorganisation du stationnement,
- Création de chicanes,
- Mise en place de traversée pour piétons.

L'opération se décompose en deux tranches :

1. le programme de voirie 2005 pour un montant estimé des travaux C.A.V.A.M. de 270 000 €TTC.
2. le programme de voirie 2006 pour un montant estimé des travaux de 150 000 €TTC.

Montant total estimé à 420 000 €TTC.

Il serait souhaitable que la commune procède aux travaux d'enfouissement des réseaux. Cependant, si ceux-ci devaient être réalisés après réfection complète effectuée, la remise en état de celle-ci ne saurait être mise à la charge de la communauté d'agglomération

Calendrier prévisionnel de l'opération :

| | | |
|--|--------------------------|-------------------------------------|
| ☉ consultation de maîtrise d'œuvre | lancement appel d'offres | Avril 2005 |
| ☉ étude de maîtrise d'œuvre | | 2 ^{ème} trimestre 2005 |
| ☉ consultation travaux de voirie | | Septembre 2005 |
| ☉ travaux d'enfouissement de réseaux « ville » | | Septembre – octobre – novembre 2005 |
| ☉ début des travaux de voirie | 1 ^{ère} TRANCHE | Novembre 2005 |
| ☉ début des travaux de voirie | 2 ^{ème} TRANCHE | Février 2006 |

Le programme général sera présenté au Conseil municipal de GROSLAY du 29 mars 2005.

Vu la note de présentation ainsi que le projet de convention constitutive du groupement et ses annexes,

Considérant qu'à ce stade, il convient de faire approuver par l'organe délibérant de la CAVAM le programme d'ensemble de l'opération détaillant les travaux et leur montant estimé relevant de la maîtrise d'ouvrage communautaire,

Considérant l'avis des commissions communautaires compétentes,

Entendu l'exposé de Monsieur LONGCHAMBON,

Le Conseil de Communauté,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

1. DECIDE de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics avec
 - la Commune de GROSLAY : rue de Montmorency.
pour réaliser des travaux de voirie rue de Montmorency à GROSLAY,
2. ACCEPTE LA DESIGNATION de la CAVAM comme coordonnateur simple pour les commandes groupées relatives aux travaux à réaliser rue de Montmorency (COMMUNE de GROSLAY),
3. ADOPTE la convention constitutive annexée à la délibération définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes et AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention,
4. RAPPELLE QUE les membres élus au sein de la commission d'appel d'offres du groupement ainsi constitué sont :

| Groupement CAVAM/ GROSLAY | |
|--|---|
| Membres représentant la CAVAM | <p>Monsieur LONGCHAMBON, vice-président en qualité de membre titulaire</p> <p>Monsieur MARY, conseiller communautaire, en qualité de membre suppléant</p> |
| Membres représentant la commune de GROSLAY | <p>Monsieur PLAIDEAU, conseiller municipal, en qualité de membre titulaire</p> <p>Monsieur SEGUIN, conseiller municipal, en qualité de membre suppléant</p> |

5. APPROUVE le programme et l'enveloppe prévisionnelle de l'opération de travaux rue de Montmorency à Groslay estimée à 420 000 €TTC pour la part Cavam.

16 – VOIRIE COMMUNAUTAIRE : CONSTITUTION DE GROUPEMENTS DE COMMANDES AVEC LES COMMUNES DE MARGENCY, MONTMORENCY ET SOISY-SOUS-MONTMORENCY

Monsieur LONGCHAMBON précise qu'en matière de travaux d'aménagement de voirie, la Communauté a fait le choix de regrouper certains de ses besoins avec ceux de ses communes membres, dans le souci de réaliser à la fois des économies d'échelle et de simplifier la gestion des opérations à réaliser.

Les rues suivantes reconnues d'intérêt communautaire :

- Commune de MARGENCY : rue Roger Salengro entre la place B. Leclerc et la rue Dunant – opération 05 V 03 -
- Commune de MONTMORENCY : Avenue Emile entre la Place Levanneur et la rue Rey de Foresta – opération 05 V 07 -
- Commune de SOISY-SOUS-MONTMORENCY : rue Jean Mermoz entre la Place Sestre et le Chemin Vert – opération 05 V 09 –

doivent faire l'objet de travaux de requalification, pour lesquels la maîtrise d'oeuvre sera assurée par les services techniques communautaires.

Les besoins des Communes concernées et de la CAVAM ont fait l'objet d'un recensement précis à partir des éléments des voiries et de leurs abords relevant de leur compétence respective.

Pour cette opération, la conduite du groupement est confiée à la CAVAM désignée coordonnateur.

Considérant que ce choix est fait en vue de la désignation de titulaires retenus en commun,

Que les communes intéressées s'engagent à signer un ou plusieurs marchés dont elles assureront seules l'exécution, aucun des membres n'étant mandaté pour signer le marché au nom du groupement,

Vu la note de présentation ainsi que les projets de conventions constitutive de chaque groupement,

Entendu l'exposé de Monsieur LONGCHAMBON,

Considérant l'avis des commissions communautaires compétentes,

Le Conseil de Communauté,

Après avoir délibéré, et à l'unanimité,

1. DECIDE de constituer un groupement de commande, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics avec les communes suivantes :
 - MARGENCY : rue Roger Salengro -
 - MONTMORENCY : Avenue Emile -
 - SOISY SOUS MONTMORENCY : rue Jean Mermoz -
2. ACCEPTE LA DESIGNATION de la CAVAM comme coordonnateur simple et maître d'œuvre des opérations pour les commandes groupées relatives aux travaux à réaliser rue Roger Salengro (COMMUNE DE MARGENCY) Avenue Emile (COMMUNE DE MONTMORENCY), rue Jean Mermoz (COMMUNE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY)
3. ADOPTE les conventions constitutives annexées à la délibération définissant les modalités de fonctionnement de chaque groupement de commandes et AUTORISE Monsieur le Président à signer lesdites conventions.
4. RAPPELLE QUE les membres élus représentant la CAVAM au sein de la commission d'appel d'offres des groupements ainsi constitués sont :
 - Monsieur LONGCHAMBON, vice-président, en qualité de membre titulaire
 - Monsieur MARY, conseiller communautaire, en qualité de membre suppléant.

17 – VOIRIE COMMUNAUTAIRE : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE DE SAINT-BRICE-SOUS-FORET EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHE DE TRAVAUX (ZAE LES ECRICROLLES) – SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

Il est rappelé que le transfert de compétence de la ZAE des Ecricrolles à Groslay a entraîné le transfert de l'ensemble de la voirie comprise dans le périmètre de la zone qui relève désormais de la compétence communautaire.

La ZAE des Ecricrolles doit faire l'objet de travaux de requalification dans le courant du 1^{er} semestre 2005.

Afin de mener à bien ce projet, la communauté d'agglomération a décidé de constituer un groupement de commandes avec la commune de Saint-Brice-sous-Forêt, dans le cadre de la restructuration de la rue du Dr. Godstein (voie limitrophe entre la ville de Saint-Brice-sous-Forêt et la Communauté d'agglomération).

Les besoins de la Commune et de la CAVAM ont fait l'objet d'un recensement précis à partir des éléments de voirie et de leurs abords relevant de leur compétence respective.

Pour cette opération, la conduite du groupement est confiée à la CAVAM désignée coordonnateur.

Considérant que ce choix est fait en vue de la désignation d'un titulaire retenu en commun,

Que la commune s'engage à signer un marché dont elle assurera seule l'exécution, aucun des membres n'étant mandaté pour signer le marché au nom du groupement,

Vu la note de présentation ainsi que le projet de convention constitutive du groupement,

Entendu l'exposé de Monsieur LONGCHAMBON,

Considérant l'avis des commissions communautaires compétentes,

Le Conseil de Communauté après avoir délibéré et à l'unanimité,

1. DECIDE de constituer un groupement de commande, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics avec la commune de SAINT-BRICE-sous-forêt : rue du Dr. Goldstein -
2. ACCEPTE LA DESIGNATION de la CAVAM comme coordonnateur simple et maître d'œuvre de l'opération pour les commandes groupées relatives aux travaux à réaliser rue du Dr. Goldstein (voie limitrophe entre la Ville de SAINT-BRICE-sous-Forêt et la C.A.V.A.M.)
3. ADOPTE la convention constitutive annexée à la délibération définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes et AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention.
4. RAPPELLE QUE les membres élus représentant la CAVAM au sein de la commission d'appel d'offres des groupements ainsi constitués sont :
 - Monsieur LONGCHAMBON, vice-président, en qualité de membre titulaire
 - Monsieur MARY, conseiller communautaire, en qualité de membre suppléant

18 – FESTIVAL MUSICAL D'AUTOMNE DES JEUNES INTERPRETES (FMAJI) : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE FMAJI

La CAVAM est amenée à conduire des actions de soutien aux manifestations culturelles dont le rayonnement communautaire est incontesté, dans l'objectif d'apporter une plus value à l'offre culturelle en matière de « spectacle vivant » par la mutualisation des moyens. A cet effet, la Communauté privilégie les manifestations « clé en main » en s'appuyant sur la logistique offerte par les services des communes lorsque cela est nécessaire.

Le Festival Musical d'Automne des Jeunes Interprètes, de renommée internationale, réunit tous les critères susceptibles de répondre à l'intérêt communautaire.

La CAVAM souhaite que ce festival puisse poursuivre dans les meilleures conditions son activité en permettant notamment une programmation des concerts sur l'ensemble du territoire communautaire.

Par délibération n°4 en date du 15/12/2004, il a été décidé de procéder au transfert à la CAVAM du soutien financier direct assumé jusqu'à présent par les communes.

Il s'agit donc et uniquement pour la CAVAM de se substituer à ses communes membres qui versent une subvention au festival, le festival continuant à porter l'organisation et le suivi logistique avec l'aide des communes y compris la ville d'Enghien les Bains.

Le budget prévisionnel 2005 prévoit une participation de la CAVAM à hauteur de 73 000 euros.

La convention qui est proposée a pour objet de définir les conditions du partenariat financier entre la CAVAM et le FMAJI.

Le Conseil de Communauté,

Vu l'avis favorable des commissions communautaires compétentes,

Vu la note de présentation,

Vu le projet de convention à intervenir entre la CAVAM et le FMAJI,

Après avoir entendu Monsieur CAMUS dans son exposé,

Après en avoir délibéré par 43 voix Pour et 7 abstentions (Mme LE GUERN, Mrs MENARD, JULIEN, FLOQUET, ROY, REGNIER, ROSE)

- 1) APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre la CAVAM et le FMAJI,
- 2) OCTROI UNE SUBVENTION DE SOIXANTE TREIZE MILLE EUROS (73 000 €) POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL 2005,
- 3) AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention.

19 – LUDOFOLIES : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ATOUT JEUX

Il est rappelé que la CAVAM soutient la promotion et le développement d'actions éducatives et culturelles de rayonnement communautaire.

L'Association ATOUT JEUX utilise le jeu de société comme support d'actions enrichissant le panel des activités proposées aux habitants de Montmagny et des habitants de la Vallée de Montmorency en étant accessibles à tous, en partenariat avec la commune de Montmagny.

Le budget prévisionnel 2005 des Ludofolies prévoit une participation de la CAVAM à hauteur de 5000 euros.

La convention qui est proposée a pour objet de définir les conditions du partenariat financier entre la CAVAM et l'Association, la CAVAM s'engageant à soutenir financièrement la tenue en 2005 de cette action en contrepartie de quoi l'association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de cet objectif.

Vu l'avis favorable des commissions communautaires compétentes,

Vu la note de présentation,

Vu le projet de convention à intervenir entre la CAVAM et l'Association,

Après avoir entendu Monsieur CAMUS dans son exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- 1) APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre la CAVAM et l'Association Atout Jeux ;

2) OCTROI UNE SUBVENTION DE CINQ MILLE EUROS (5 000 €) POUR L'ORGANISATION DES LUDOFOLIES 2005 ;

3) AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention.

20 – DEMANDES DE SUBVENTION :

20a – Concerts « Musique et Patrimoine » à Montmorency

La ville de Montmorency est engagée dans une politique de programmation de manifestations culturelles qui repose sur une offre diversifiée et de qualité.

Le patrimoine architectural est une richesse que la ville souhaite mettre en valeur à travers des actions innovantes et qui drainent des publics nouveaux.

Un cycle musical, Musiques et patrimoines permettant de proposer des concerts de qualité professionnelle dans ces lieux prestigieux a ainsi été organisé par la ville.

Au programme de la saison 2005, sont prévus en mars un concert orgue et saxophone donné par Laszlo Fassang Grand Prix du concours international de Chartres 2004 à la collégiale , en mai l'orchestre de chambre régional d'Ile de France, en juin un quintette à cordes se produira dans les Jardins du musée et en octobre à l'Orangerie une production musicale à l'occasion du vernissage d'une exposition présentée dans la serre.

Le plan de communication sera en rapport avec la programmation et valorisera les financeurs.

Considérant qu'il s'agit d'une démarche originale et d'intérêt communautaire, la Ville de Montmorency sollicite une subvention de 10 000 €auprès de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency.

La commission des affaires culturelles s'est prononcée favorablement sur ce projet.

Le Conseil de Communauté,

Vu la note de présentation,

Après avoir entendu Monsieur CAMUS dans son exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

❖ DECIDE d'attribuer à la commune de Montmorency une subvention de DIX MILLE EUROS (10 000 euros) destinée à l'organisation des concerts « Musiques et Patrimoine ».

20b – Exposition « les fleuves » à Saint-Gratien

La ville de SAINT-GRATIEN a sollicité l'octroi par la CAVAM d'une subvention exceptionnelle pour le festival autour de la Seine qu'elle organise du 11 au 21 juin prochain.

De nombreuses animations, théâtre, cinéma, expositions, lectures sont au programme.

Le budget de cet évènement s'élève à 36 400 €

Devant l'intérêt porté par la CAVAM à cette manifestation et sur proposition des commissions communautaires compétentes, il a été proposé d'accorder à la ville de SAINT-GRATIEN une subvention exceptionnelle de 10 000 €pour son exposition « Les Fleuves ».

Le Conseil de Communauté,

Vu l'avis favorable des commissions communautaires compétentes,

Vu la note de présentation,

Après avoir entendu Monsieur CAMUS dans son exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

❖ Décide d'attribuer à la commune de Saint Gratien une subvention de DIX MILLE EUROS (10 000 euros) destinée à l'organisation du festival « Les Fleuves ».

20c – Les Arcades de l'été à Montmagny

Par courrier en date du 31 Décembre 2004, la ville de MONTMAGNY a sollicité l'octroi par la CAVAM d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation de concerts de musiques contemporaines qui se tiendront sur le territoire de la Communauté les 1^{er} et 2 Juillet 2005 à l'ancien séminaire de Montmagny.

Le budget de cet évènement s'élève à 13 750 € se décomposant ainsi :

| | |
|--|---------|
| - Programmation artistique | 5 000 € |
| - Location éclairage et sonorisation | 6 000 € |
| - Frais divers (Sacem, sécurité, alimentation) | 2 750 € |

Cette manifestation est offerte à la population et ne génère donc pas de recettes de billetterie.

Devant l'intérêt porté par la CAVAM à cette manifestation et sur proposition des commissions communautaires compétentes, il a été proposé d'accorder à la ville de MONTMAGNY une subvention exceptionnelle de 5 000 €

Le Conseil de Communauté,

Vu l'avis favorable des commissions communautaires compétentes,

Vu la note de présentation,

Après avoir entendu Monsieur CAMUS dans son exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

❖ Décide d'attribuer à la commune de Montmagny une subvention de CINQ MILLE EUROS (5 000 euros) destinée à l'organisation « des Arcades de l'Eté » 2005.

21 – GENS DU VOYAGE SEDENTARISES – ENGAGEMENT D'UNE ETUDE SOCIOLOGIQUE EN VUE DE L'AMELIORATION DES CONDITIONS D'HABITAT

Madame EUSTACHE-BRINIO précise que dans le cadre de sa compétence « équilibre social de l'habitat », la CAVAM conduit la réalisation du Plan Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI), qui est actuellement en cours d'élaboration. Les premiers éléments fournis ont permis de constater que le nombre important de gens du voyage sédentarisés sur les communes de Groslay et Montmagny constituait une spécificité de notre territoire communautaire à l'échelle régionale, et même nationale.

C'est pourquoi la CAVAM a décidé, parallèlement à l'élaboration du PLHI, de prendre en charge le problème particulier des gens du voyage sédentarisés.

Cette initiative répond par ailleurs aux attentes du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) de 2004-2007, qui souligne la nécessité, pour les collectivités, de s'engager rapidement dans la création d'habitats adaptés aux besoins des gens du voyage sédentarisés. En outre, le PDALPD se réfère à la circulaire du 21 mars 2003, qui permet notamment de financer la création de terrains familiaux.

Ainsi, les communes de Groslay et Montmagny comptent depuis longtemps un nombre important de gens du voyage sédentarisés sur leurs territoires. Ils sont situés sur deux parties du territoire intercommunal :

- la Butte Pinson, qui est classée en Espace Naturel Sensible et se trouve dans le périmètre du futur Parc Régional. Pour ce secteur, les deux communes sont concernées. Selon deux études effectuées en 1998 sur Montmagny et en 2000 sur Groslay (Cabinet ARHOME), il y avait, à ces dates, environ 110 caravanes sur la Butte Pinson, pour 87 familles nucléaires soit près de 320 personnes ;
- les Monts de Sarcelles, qui se trouvent sur le territoire de Groslay. Aucune étude à ce jour n'a été menée sur les gens du voyage installés dans ce secteur.

Le 10 février dernier s'est tenue en sous-préfecture une réunion portant sur l'amélioration des conditions d'habitat de ces gens du voyage sédentarisés. Cette réunion s'est conclue sur la nécessité de mener une étude sociologique, celles existantes étant trop anciennes. Cette étude, qui fera l'objet d'un appel d'offre, devra répondre à un double objectif :

- d'une part, il s'agit d'établir un diagnostic social afin de mieux connaître les familles concernées (composition, ressources, mode de vie) ;
- d'autre part, après avoir pris en compte les souhaits émis par les familles en termes d'habitat, l'étude doit aboutir à des propositions de projet pour leur relogement.

A terme, le but visé est la réalisation d'habitats adaptés pour ces gens du voyage sédentarisés sur les communes de Groslay et Montmagny.

Mme EUSTACHE BRINIO entendue dans sa note de présentation,

Le Conseil de Communauté, après un large débat, par 48 voix Pour, 1 voix Contre (M. MARCUZZO) et 1 Abstention (M. FLAVIGNY),

1. DECIDE DE RECOURIR aux services d'un prestataire extérieur pour la réalisation d'une étude sociologique assortie de propositions d'actions de relogement en vue de la réalisation d'habitats adaptés aux besoins des gens du voyage sédentarisés sur les communes de Groslay et Montmagny,
2. APPROUVE le cadre de la mission d'étude à réaliser,
3. CHARGE Monsieur le Président d'organiser la mise en concurrence des prestataires potentiels, sur la base d'un cahier des charges organisant les conditions de la consultation en vue de la passation du marché,
4. Dit qu'il sera rendu compte du résultat de cette consultation et du rapport d'étude.

22 – DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT ET DU CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE SOCIOLOGIQUE DESTINEE A L'AMELIORATION DES CONDITIONS D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE SEDENTARISES DE GROSLAY ET DE MONTMAGNY

La présence de nombreux gens du voyage sédentarisés sur les territoires de Groslay et de Montmagny nécessite la mise en place, dans le cadre des compétences de la CAVAM, d'une action communautaire dont la première phase est la réalisation d'une étude sociologique précise auprès des populations concernées.

Cette étude a pour objectif le recensement des familles, de leurs besoins éventuels et de leurs souhaits en termes d'habitat, afin d'aboutir à un projet de relogement adapté. Compte tenu des spécificités de la population concernée, cette étude sera menée par un cabinet d'études spécialiste des gens du voyage.

Soucieux de faire respecter le principe du droit à un logement décent pour tous, l'Etat et le Conseil Général soutiennent les actions menées par les collectivités en faveur du logement des personnes défavorisées.

Dans cette perspective, le financement de l'étude peut être pris en charge au maximum à hauteur de 50% par l'Etat et à hauteur de 25% par le Conseil Général, la part restante revenant à la CAVAM et éventuellement à l'Agence des Espaces Verts (AEV) dans le cadre de la « reconquête des espaces dégradés et de la lutte contre le mitage ».

Considérant le soutien de l'Etat et du Conseil Général pour les actions menées par les collectivités en faveur du logement des personnes défavorisées,

Mme EUSTACHE BRINIO entendue dans sa note de présentation,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité,

- SOLLICITE auprès de l'Etat, du Conseil Général du Val d'Oise, de l'AEV, et de tout autre organisme susceptible de financer un telle étude, une subvention au taux le plus élevé au titre des frais d'étude à engager pour l'élaboration d'un diagnostic social visant au final à l'amélioration des conditions d'habitat des gens du voyage,
- AUTORISE Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à l'obtention des diverses subventions.

23 – INSTRUCTION POUR LE COMPTE DES COMMUNES DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION DES SOLS : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LA CONVENTION A INTERVENIR ENTRE LA CAVAM ET LA COMMUNE DE GROSLAY

A compter du 18 Avril 2005, la commune de GROSLAY souhaite confier à la CAVAM par voie de convention l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol, délivrés en son nom et limitativement énumérés comme suit :

- les permis de construire
- les permis modificatifs intéressant les permis de construire instruits par la CAVAM
- les propositions de certificats de conformité en découlant

La compétence d'instruction ainsi déléguée portera sur l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes dont il s'agit de l'examen de la recevabilité de la demande à la vérification de la conformité des constructions pour lesquelles la CAVAM a instruit les dossiers.

Le service instructeur de la CAVAM assurera l'instruction réglementaire de la demande, de l'examen de sa recevabilité à la préparation du projet de décision.

Il informera le Maire en cours d'instruction de tout élément de nature à entraîner un refus ou un allongement des délais.

A l'issue de l'instruction, il lui adressera un projet de décision accompagné le cas échéant d'une note d'étude. Le service urbanisme de la commune recevant les riverains pourra ainsi fournir tous les renseignements souhaités au dépositaire de dossier.

Dans les cas où la décision doit être prise au nom de l'Etat (travaux réalisés pour le compte d'autres personnes publiques Etat, région, département ...) ouvrages liés à l'énergie, opérations d'intérêt national la demande sera instruite par la DDE.

Vu le souhait de la commune de Groslay, de confier à la Communauté d'Agglomération le soin d'instruire pour leur compte certaines autorisations ou actes relatifs à l'occupation du sol de son territoire,

Considérant que la commune intéressée conclue avec la communauté une convention de prestation de service déterminant les conditions d'intervention du service instructeur,

Vu le projet de convention,

Madame EUSTACHE-BRINIO Vice Présidente, entendue dans sa note de présentation,

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE D'INSTRUIRE pour le compte de la Commune de Groslay les permis de construire et permis modificatifs, ainsi que les propositions de certificats de conformité qui s'y attachent à compter du 18 avril 2005.
- PRECISE QUE LA COMPETENCE D'INSTRUCTION continue d'être exercée au nom de la commune
- L'instruction pour le compte de la commune s'effectue par voie de convention, laquelle prévoit notamment les conditions et délais de transmission des dossiers, les obligations respectives des parties et précise en outre les conditions de signature des actes concernés.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention à intervenir.
- Le Président de la CAVAM dispose d'une délégation de pouvoir pour la seule instruction des dossiers, à l'exclusion des actes portant décision, lesquels relèvent du pouvoir du Maire de Groslay,
- Cette délégation de pouvoir s'exerce dans le cadre d'un arrêté municipal pris en application de la convention régissant les conditions d'intervention du service instructeur de la Communauté.
- Dans le cas où le Président délègue sa signature en application des dispositions de l'article L 421-2-1 alinéa 3 du Code de l'urbanisme, l'acte portant délégation fera l'objet des mesures de publicité requises en la matière.

24 – QUESTIONS DIVERSES

Pas de question diverse.

PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR
LA SEANCE EST LEVEE A 23 H 20

Le Secrétaire de séance,

François LONGCHAMBON

Le Président,

Jean-Claude NOYER